

RENCONTRE RÉSEAU

Jeudi 14 décembre 2017 de 9h à 17h

La Bellevilloise - La Bellevilloise, 19-21 rue Boyer - 75020 Paris

COMPTE RENDU

« Les aides auxquelles les acteurs des musiques du monde peuvent prétendre » (1ère partie)

Présentation actualisée des dispositifs d'aides avec des représentants du Bureau Export, de la SACEM, de la SPEDIDAM, du FCM, du CNV, de la SCPP et de l'Institut Français.

Intervenants / 1ère partie :

- **INSTITUT FRANÇAIS, Valérie Thfoin, responsable musique pour le programme Afrique et Caraïbes en création**

Dispositifs abordés : Focus pour les opérateurs culturels / Visa pour la création / Equation musique / Programmes résidences : Hors les murs, Villa Kujoyama, Cité internationale des Arts, Résidence sur mesure / Collectifs / Coopération collectivités / Saisons culturelles.

- **FCM (Fonds à la Création Musicale), Alex Zordan, chargé de mission**

Dispositifs abordés : Disque-musique / Spectacle vivant musiques / Showcases / Fonds d'édition / Programme audiovisuel / Autres musiques.

- **CNV (Centre National des Variétés), Mary Vercauteren, responsable du secteur production**

Dispositifs abordés : Aide aux entreprises / Aide à la création / Aide à la diffusion / Aide à l'équipement des salles / Aide à la structuration et au développement professionnel.

- **SCPP (Société Civile des Producteurs Phonographiques), Aurore Mourao, responsable de l'aide à la création.**

Dispositifs abordés : Formation artiste / Aide à la promotion vidéos des albums et EP / Aide aux tournées et premières parties / Aide aux sorties d'albums / Aide aux concerts de promo.

Modération : Maët Charles, Mix & Métisse, membre du CA de Zone Franche.

Ourida Yaker : Bonjour, nous sommes heureux de vous accueillir en ce lieu pour cette rencontre. Je suis Ourida Yaker de Tour'n'sol Prod, membre du conseil d'administration. Je souhaiterais excuser Sébastien Lagrave, notre président, qui est en plein festival et n'a pas pu être parmi nous ce matin. Il était important pour Zone Franche de trouver un moment pour échanger autour des dispositifs d'aides existants. Beaucoup d'adhérents n'ont pas conscience de toutes les aides auxquelles ils peuvent prétendre. Nous avons avec nous des interlocuteurs de l'Institut français, du FCM, du CNV et de la SPPP. Cet après-midi, vous aurez l'occasion de rencontrer des membres de la Spedidam, du Bureau Export et de la SACEM. Nous avons également contacté l'Adami, que nous espérons rencontrer bientôt. Nous aurons ensuite un moment d'échange autour des actualités des membres du réseau qui ont été nombreux à répondre et nous sommes heureux de constater que c'est un moment important pour vous, dans un monde où il est de plus en plus difficile de travailler quand on est une petite structure. Nous avons la chance d'être accueillis par la Bellevilloise et nous les remercions.

Maet Charles : Chaque intervenant aura 45 minutes pour présenter les programmes et échanger avec vous. L'objectif des questions à venir sera la co-construction, pour comprendre les dynamiques dans lesquelles sont les structures afin de mieux construire vos dossiers à venir. Merci beaucoup à tous pour votre présence.

>> INSTITUT FRANÇAIS

Valérie Thfoin : Bonjour et merci à Zone Franche pour cette invitation. L'Institut français est l'opérateur du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et du ministère de la Culture pour la mise en œuvre de la politique culturelle extérieure de la France - résultat de l'évolution d'un organisme que vous avez peut être connu sous le nom de « Culture France ». L'Institut français a été créé en 2011 avec un statut d'EPIC, dont vous pouvez retenir le côté *établissement public*, qui a son importance. Le budget global de l'Institut français est de 28 millions d'euros, dont 60% de crédits d'intervention. Je travaille pour le DECA (Département des Échanges et Coopérations Artistiques), dont le budget représente 20 % du budget d'intervention de l'Institut français. Il couvre tous les champs artistiques dans le domaine du spectacle vivant (musique, mais aussi arts visuels, architecture, design). Au départ, les missions de l'Institut français étaient surtout axées sur l'export de la scène française. Le numérique constitue une mission transversale de l'IF (Institut français), en termes d'outils support (grosse refondation en ce moment du site internet de l'IF) mais aussi de l'usage du numérique comme vecteur de l'influence française.

Les missions de l'IF s'inscrivent dans une double approche d'influence culturelle mais aussi de diplomatie économique. Notre particularité est de travailler en étroite collaboration avec le réseau culturel français à l'étranger, en lien avec les services culturels des ambassades : 96 instituts et plus de 800 alliances dont 300 conventionnées par le ministère. C'est la grosse partie de notre mission : travailler en lien avec ce réseau, à la fois en apport de contenus mais aussi en co-construction des projets sur place et en co-financement. L'IF, c'est 145 personnes, une direction, 7 départements et une agence comptable publique. Sur ces 7 départements, 2 peuvent à un moment croiser vos activités. Nous travaillons en trois dimensions : l'export de la France (artistes, professionnels, productions culturelles

françaises) vers l'international ; l'accueil des cultures étrangères en France (artistes et professionnels étrangers) en coopérations (i.e projets avec une dimension d'aller-retour entre la France et l'international) et une dimension de développement culturel (mission spécifique d'accompagnement dans les pays du Sud, notamment l'Afrique et la Caraïbe, mission pour laquelle je travaille au travers du programme Afrique et Caraïbes en création).

Les deux départements qui disposent de dispositifs avec appui à projets et susceptibles de croiser vos activités sont le DECA, auquel j'appartiens, et le département du Développement et des partenariats. Certains projets peuvent être portés par d'autres départements quand il s'agit par exemple de projets autour de la langue française ou du débat d'idées. Le DECA, dans le domaine des musiques actuelles et du jazz, travaille en grande partie sur l'export de la scène française à l'international avec une priorité à la scène émergente et au live. Cela se concrétise notamment par de la diffusion (via des tournées régionales) ou par la présence d'artistes français ou produits en France sur des festivals prescripteurs. Tout cela est décliné dans des partenariats avec des entités telles que le Bureau Export, la Sacem, l'Adami, le FAIR, les Inrocks Lab. Dans ce champ d'actions musiques actuelles et jazz, on trouve également des projets soutenus ouverts aux artistes musiques du monde. Par exemple, le festival XF Very Very French en Turquie, en lien avec le réseau et donc l'Institut français de Turquie et qui s'est développé à Ankara, cherche à promouvoir la scène française musicale dans les grands festivals et les réseaux de clubs. On y trouve des artistes comme Amadou et Mariam, Alpha Blondy... L'Institut français de Turquie est d'ailleurs preneur de propositions musiques du monde et jazz. Le festival Clockenflap à Hong Kong est aussi une plateforme assez importante pour la programmation d'artistes émergents français et a également accueilli un groupe comme Tinariwen par exemple. Plus récemment, le festival Zandari à Séoul s'est déroulé en novembre dernier en partenariat avec l'Institut français en Corée du Sud, l'Institut français de Paris. Le Bureau Export et la Sacem ont accueilli The Dizzy Brains, Vaudou Game, etc. Le festival est le résultat d'une collaboration signée à l'issue de la saison culturelle France/Corée du Sud en 2016.

Pour les musiques classiques et contemporaines, il s'agit surtout d'export de la scène française avec des tournées. Plus de la moitié des projets sont des tournées qui couvrent l'intégralité des esthétiques musicales dans ce domaine, mais également des coopérations avec des équipes artistiques locales qui enrichissent beaucoup les répertoires et la création des acteurs de cette filière. Quelques exemples : en Inde, l'ensemble Academia et son projet « Orfeo par-delà le Gange » a travaillé en Inde avec la Neemrana Foundation et des artistes de musique traditionnelle indienne. C'est important, puisqu'à un moment donné, ces créations sont susceptibles de revenir en France et ces artistes peuvent croiser votre route.

Pour les musiques actuelles, il existe également une action importante d'accueil des pros étrangers en France pour la découverte des productions françaises dans différents registres au travers de plateformes professionnelles - les Focus. Il y a eu des Focus au MaMA, un focus musiques anciennes il y a deux ans, un nouveau focus musiques actuelles pour l'année prochaine. Pour l'Afrique et la Caraïbe, il s'agit d'une mission un peu particulière d'accompagner les artistes et professionnels du spectacle qui sont basés dans ces régions. Le gros de notre action ne se situe donc pas en France. Pour les artistes, nous appuyons l'émergence avec un programme qui s'appelle « Visa pour la création », qui fonctionne sous forme d'appel à candidature et permet à des artistes africains de développer leur création via

une résidence - soit dans un autre pays du continent ou de la région caribéenne soit en France. On priorise les projets qui se déroulent en France, notamment à Paris, puisque nous avons un partenariat avec la Cité internationale des arts. Pendant trois mois, nous pouvons donc travailler avec ces artistes, les accompagner, leur faire rencontrer d'autres artistes et professionnels.

Un autre volet de l'action consiste en la diffusion. Nous travaillons majoritairement sur la logique de diffusion Sud/Sud : artistes africains en Afrique, via le réseau des Instituts français avec lesquels chaque année nous définissons une programmation conjointe dans différentes disciplines du spectacle vivant. En musique, sur l'Afrique, nous n'avons en général que 3 tournées musique/an maximum. Nous soutenons également des tournées, toujours avec le réseau et ses partenaires, sur l'Amérique du Sud, l'Asie et l'Europe. Nos capacités d'actions sont réduites : cette année, nous n'en avons eu que trois. La diffusion sur le territoire africain peut également concerner la scène française, y compris la diaspora. Le cœur de l'activité de l'action est l'appui aux entrepreneurs culturels de la société civile. Nous essayons de soutenir chaque année entre 15 et 20 festivals de musique dans les différents styles sur le continent, en intervenant majoritairement sur la dimension interafricaine des festivals. Certains programment aussi des artistes français de la diaspora. Nous avons une attention particulière pour les festivals qui se sont coordonnés pour partager entre eux des programmations. Le programme « Equation musique » promeut cette filière sur les marchés de musique. Il a été lancé en 2008, en partenariat avec l'Organisation internationale de la Francophonie. En 2018, nous fêtons les 10 ans de ce programme, avec une trentaine de sessions de présence dans les différents marchés (le Babel Med, le MaMA, le Womex, à Visa for Music, au MASA, à l'Atlantic Music Expo) ou sur les festivals prescripteurs comme Musiques Métisses ou les Suds à Arles par exemple. En dix ans, plus de 50 professionnels, 35 artistes produits en France et répartis sur 25 pays en ont bénéficié. Nous travaillons actuellement sur l'Afrique francophone, anglophone et lusophone, avec le principe de garder un certain nombre d'anciens tout en incluant de nouveaux professionnels pour créer toute une dynamique de mise en réseau. Nous arrivons à la fin d'un cycle où le travail de connexion s'est fait, que ce soit en Afrique ou ici. Nous travaillons actuellement à une reconfiguration pour accompagner toute la nouvelle génération, que nous pourrions évoquer avec Zone Franche.

Du côté du département des Développements et partenariats, le pôle Europe gère un fonds franco-allemand qui ne concerne pas que la musique mais qui permet la diffusion à l'internationale d'équipes artistiques franco-allemandes. Si certains de vos artistes collaborent avec des équipes artistiques franco-allemandes, ils peuvent bénéficier de cette aide via le réseau des Instituts français et des Alliances et par un appel à candidature annuel.

Plusieurs programmes de résidences existent, en export ou import d'artistes.

Le programme « Hors les murs » constitue un moment de recherche et création de un à trois mois dans un pays au choix de l'artiste. Il fonctionne par appel à candidature. En 2017, il y a eu 25 lauréats, dont 2 lauréats « musique » : Rodolphe Alexis (Birmanie) et Méryll Amp (Mexique).

Le programme « Villa Kujoyama » est un échange entre les artistes français et le Japon et a récompensé 15 lauréats pour l'année 2018, dont un français qui a travaillé autour des chants de la dépossession (Thierry Machuel).

On note aussi le programme de la Cité internationale des arts de Paris, qui accueille en résidence sur des durées variables (ici, un an) des artistes étrangers de tous les horizons. En 2018, sur 43 lauréats, la lauréate sud-africaine Nicky Blumenfeld et l'égyptienne Dina el Wedidi.

Le pôle résidence met en place deux nouveaux programmes à partir de 2018 : « Résidence sur mesure » (export d'artistes français à l'étranger) dont l'appel à candidature ouvre le 18 décembre et clôture le 5 février. Il concerne des projets qui auront lieu en 2018 à partir de mai. L'autre dispositif est dédié aux collectifs, les dates d'appel à candidature sont les mêmes.

L'IF, depuis plusieurs années, a mis en place un travail de coopération avec les collectivités territoriales françaises pour les échanges internationaux. Nous avons 21 conventions entre l'IF et les collectivités territoriales, avec 10 villes et 11 régions. Le programme concerne les projets à l'international d'équipes artistiques ou d'opérateurs culturels du territoire de la collectivité, en lien avec un autre territoire, avec la particularité de la dimension d'aller-retour. Les financements sont des co-financements à parité. Cela fonctionne par appel à projets.

Enfin, le département abrite également le pôle des Saisons culturelles. Les Saisons sont des temps forts de promotion culturelle croisée entre la France et un autre pays. Elles peuvent prendre la forme d'une saison, d'une année, d'un festival ou d'un tandem selon le format choisi. Selon les types de Saisons décidés de gouvernement à gouvernement, l'IF touche tous les champs artistiques voire au-delà (sport, gastronomie). Certaines Saisons peuvent ainsi concerner plus ou moins le secteur des musiques du monde. Actuellement, l'année France/Colombie se termine avec un bal colombien au 104. Certains membres du réseau Zone Franche ont dû en bénéficier. La saison France/Roumanie sera lancée fin 2018 et se déroulera sur 2019 avec une première période en France de décembre 2018 à avril 2019 et une période en Roumanie du 19 avril au 14 juillet 2019. Dans le discours du président à Ouagadougou a été évoquée l'éventualité d'une Saison culturelle africaine en France pour 2020.

Nous travaillons également beaucoup en expertise en interne entre départements. Les équipes du DECA sont par exemple sollicitées sur des expertises des dossiers collectivités, résidences, Saisons. Nous travaillons également en conseil avec le réseau culturel à l'étranger, ou avec les porteurs de projets. Vous pouvez proposer vos dossiers via le site internet, des collègues, un réseau, des expériences personnelles...

Maët Charles : Est-ce qu'il vaut mieux alors avoir un contact direct ou bien passer par un appel à candidature ?

Valérie Thfoin : Selon le projet, plusieurs interlocuteurs existent. Par exemple, un projet peut arriver chez moi mais ne pas rentrer dans les critères d'intervention de mon programme. Je peux alors le réorienter vers d'autres dispositifs. Par exemple, lorsque des équipes artistiques sont basées en région, où il existe des conventions avec l'IF, c'est peut-être parfois plus intéressant pour elles de passer par ce dispositif plutôt qu'un autre. Pour les

artistes, il existe des appels à candidature de résidences... Tout dépend du projet. Le DECA fonctionnait par appel à candidature jusqu'à cette année, mais nous avons réalisé que cela créait énormément de frustration – le taux de réponse ne dépassait pas les 25 %. Il a été décidé cette année de travailler en concertation avec le réseau et les grands partenaires professionnels à un système de dépôt de projets que nous pourrions soutenir.

Ourida Yaker : Avant, il existait des dépôts de projet avec des deadlines en ligne. Existents-ils encore ?

Valérie Thfoin : Non, justement. On retrouve encore sur le site l'intégralité des appels à projet déclinés par département. Certains critères sont déterminants : il faut que le projet existe déjà, que le nom et le concept retiennent l'attention et soient bien présentés, que des partenaires le soutiennent. L'IF attend une relation partenariale avec les porteurs de projet. Nous connaissons les difficultés du secteur et les besoins de financement, mais nous avons besoin que les projets aient des co-financements. Un autre critère fondamental : un budget sincère. Il existe aujourd'hui beaucoup de dérives.

Ourida Yaker : Peut-on déposer ou contacter toute l'année ?

Valérie Thfoin : Je vous encourage à nous contacter toute l'année, même si nous ne vous répondons pas tout de suite. N'hésitez pas à nous relancer. Nous avons une nouvelle direction pour l'année prochaine. Le nouveau directeur essaie de mettre en place un système pour nous laisser une possibilité de pouvoir intervenir en milieu d'année. Les appels à candidature sont souvent bien trop en amont, alors que les porteurs de projets ne disposent pas de tous les éléments. Certains projets n'apparaissent qu'après le premier semestre et ne peuvent saisir les mêmes opportunités. Il serait intéressant d'organiser une communication collective et un échange en utilisant le réseau Zone Franche et en imaginant peut-être des actions à mener ensemble.

Question dans la salle : Avez-vous l'exemple d'un projet avec un nom et contenu appropriés selon les critères que vous avez évoqués ?

Valérie Thfoin : Récemment, Kamel Dafri du festival Villes des Musiques du monde nous a contactés pour un projet qu'il porte avec plusieurs partenaires sur les artistes et musiciens de la diaspora. Il a eu la bonne démarche de nous en parler bien en amont. Nous avons écouté le projet, vu ce qui était intéressant, et jaugé en fonction de nos contraintes et modes d'intervention. S'est posée la question du nom à un moment donné ; celui qui a été retenu est " Prix musiques d'ici ". Ça aurait pu être " Diaspora music awards ", mais le projet a pris le temps d'être pensé. On sent que le cœur du projet est bon, qu'on lui a donné corps. Après ces différents échanges, nous faisons un premier essai sur 2018 de partenariat modeste pour un appui à la diffusion du lauréat, qui peut être pourra s'étendre.

Question dans la salle : Les résidences pour les collectifs d'artistes concernent-elles également les groupes ?

Valérie Thfoin : De ce que j'ai compris, ce sont des collectifs qui existent depuis trois ans, au sens institutionnel.

>> FCM (Fonds à la Création Musicale)

Alex Zordan : Je vais commencer par vous présenter la structure, puis les programmes. Le FCM a un peu plus d'une trentaine d'années maintenant. Une de ses particularités est d'être financé par la quasi-totalité de la filière, donc le collège auteurs, artistes et producteurs phonographiques. Nous couvrons presque tous les éléments de la création artistique : la production phonographique, la production audiovisuelle, du festival, du spectacle vivant, de la formation, de l'intérêt général, mais aussi des développements et programmes autour du *publishing* (édition). En termes de chiffres, le budget total des aides sur l'année 2017 était de 4,200 millions d'euros et un peu plus de 700 projets aidés sur 1000 demandes, pour vous donner un ordre d'idées. Nous avons différents programmes, autour de la production phonographique (dont le programme « disque/musique »). Nous avons des programmes autour du spectacle vivant : un programme « pré-production scénique de variétés » (qui ne vous concernera pas) ; un programme de diffusion « Le spectacle vivant musiques », un programme showcases à destination des producteurs phonographiques dans le cadre d'une production parisienne par exemple ou sortie d'album. Nous intervenons aussi sur des festivals. Ce sont les différents programmes rattachés au spectacle vivant. En ce qui concerne le *publishing*, le « Fond d'Édition » est une aide sur de la partition (dans le cadre de projets de musique contemporaine) ou encore un programme d'aide au développement éditorial qui peut peut-être vous concerner si vous êtes éditeur. Il s'agit d'un accompagnement pour une première ou deuxième signature dans le cadre d'un pacte de préférence autour d'un ou plusieurs auteur(s)-compositeur(s).

J'imagine que dans la salle il y a des artistes, des producteurs phonographiques éditeurs, des producteurs de spectacles, des festivals ?

Maët Charles: Peux-tu également aborder la question de l'audiovisuel ?

Alex Zordan : Nous avons un programme audiovisuel assez large, pour le moment le plus doté. La clef d'entrée est une vidéomusique, mais vous pouvez aussi nous solliciter sur un ensemble de projets audiovisuels (mini-captations, capsules destinées aux réseaux sociaux ou plusieurs clips). Il est nécessaire que vous soyez précis si vous décidez de nous solliciter pour différents projets audiovisuels.

Ce sont donc nos différents programmes, dont la particularité est de ne pouvoir intervenir sur des projets déjà réalisés. Quand on parle de réalisation, par exemple sur le spectacle vivant, nous ne pouvons pas intervenir sur des dates déjà passées. Il faut faire très attention au calendrier des commissions et ne pas louper les dates limites de dépôt. Pour les programmes de production phonographique, il ne faut pas que le disque soit commercialisé au moment de la demande. De la même façon, lorsque vous sollicitez une aide aux festivals, il ne faut pas que le festival ait eu lieu avant le passage en commission. Pour les festivals, il existe quatre commissions par an, ils sont traités par trimestre. Le calendrier figure sur notre site - il est très important de ne pas louper la date limite de dépôt comme nous sommes submergés de demandes, et donc assez fermes sur les dates limites.

Ourida Yaker : Pouvez-vous expliquer le financement du FCM et l'élection des membres de la commission ?

Alex Zordan : Nous sommes financés par la Copie Privée, par la Sacem (pour le Collège auteurs), par l'Adami et la Spedidam (Collège artistes), par la SCPP et SPPF (Collège producteur phonographiques). Nous avons aussi un peu de financement du ministère de la Culture qui est fléché directement sur le programme « Musique en images ». Au niveau des membres de la commission, évidemment, comme ces financeurs siègent au conseil d'administration, trois représentants de chaque Collège sont systématiquement élus sur chaque commission, avec un membre suppléant et un représentant du ministère de la Culture. D'une commission à l'autre, nous avons aussi des membres observateurs comme le CNV (sur les commissions du spectacle vivant ou festival).

En ce qui concerne le déroulé d'une commission, je commence par réceptionner et vérifier leur éligibilité par rapport aux critères administratifs qui sont définis dans les conditions générales du programme. Si le dossier passe, il est programmé en commission. Mon travail sera de le préparer en amont. J'appelle alors les porteurs de projet pour faire un dernier point sur le dossier. Une fois que la commission est préparée, nous nous réunissons et je présente tous les dossiers. Le vote se passe en deux temps : d'abord un vote de principe (l'aide est acceptée ou refusée) puis nous votons sur le montant, en fonction de ce qui a été demandé. Il faut alors qu'une majorité se dégage. S'il y a égalité, le dossier sera refusé. Les montants d'une commission à l'autre dépendent du nombre de dossiers que nous avons et du budget disponible.

Maët Charles : Le budget est-il alloué par commission ou par année ?

Alex Zordan : Notre budget est réparti entre toutes ces commissions. C'est un budget annuel fixe. Il nous arrive de diviser le budget par le nombre de commissions. D'autres fois, nous l'adaptions : par exemple sur les festivals, nous savons que nous allons avoir cinq fois plus de dossiers lors de la commission d'été. Là, le budget est donc adapté systématiquement. Il n'y a pas vraiment de budget minimum, mais nous intervenons sur des festivals qui ont déjà une certaine importance. Après, tout dépend de l'esthétique.

Maët Charles : Peux-tu rentrer dans le détail des différents dossiers ?

Alex Zordan : Nous avons lié les commissions « spectacle vivant » et « production phonographique », qui sont séparées par esthétique : d'un côté, nous traitons tout ce qui est variété (pop, rock, électronique, etc.) et de l'autre les esthétiques jazz, musiques classiques et contemporaines, musiques du monde, traditionnelles et jeune public. Les économies ne sont pas du tout les mêmes. Un même jour de commission, nous allons examiner les dossiers disque et spectacle vivant. Sur les programmes " Autres musiques ", nous intervenons sur de la diffusion. Il ne faut évidemment pas que la tournée ait déjà eu lieu lors du passage en commission. Il faut qu'il existe une actualité discographique (maximum 15 mois avant le passage en commission) liée au projet de diffusion - peu importe le répertoire. Nous intervenons pour un minimum de 8 dates sur 4 mois. Ce sont les principaux critères. Dans une même commission nous voyons donc la demande pour le disque et la demande pour le spectacle vivant. Nous apprécions la possibilité d'un accompagnement global.

Maët Charles : Il est donc cohérent de présenter deux ou trois dossiers sur un même projet dans la même année (aide à la tournée, discographie, showcases...) ?

Alex Zordan : Tout à fait. Cela ne posera pas de problème, vous pouvez cumuler les aides, c'est ce que je conseille aux porteurs de projets. Établir un rétro planning permet de savoir ce que l'on peut financer en fonction des différents organismes. C'est à ce moment-là qu'il est nécessaire de définir ses différents interlocuteurs (par exemple la SCPP ou le FCM pour le disque, le FCM pour l'audiovisuel, l'Adami et le CNV pour de la tournée...). Pour le programme Disque, il est important que le disque ne soit pas encore commercialisé et qu'il y ait un vrai respect de la législation du Code du travail : minimas syndicaux, salariat etc. On intervient dans un cadre subventionnable, avec lequel est calculée la subvention - qui comprend l'enregistrement, la post-production et les charges artistiques. Le coût de fabrication et de production sont hors cadre subventionnable.

Maët Charles : Peux-tu aborder la question de la distribution ?

Alex Zordan : Il y a une obligation de distribution. Les critères ont évolué il y a deux ans : on demandait alors obligatoirement une distribution physique. Aujourd'hui, il y a possibilité et non plus obligation d'une distribution physique, mais nécessité d'une distribution numérique - i.e. d'un contrat de distribution et non une prestation service (par exemple, distribution Zimbalam).

Question dans la salle : Aidez-vous la production du vinyle ?

Alex Zordan : Vous pouvez faire du vinyle, mais qui n'entrera pas dans notre cadre subventionnable. Nous interviendrons sur les charges artistiques, l'enregistrement et la post-production mais pas sur la fabrication. Ce sont des renseignements annexes qui viennent dans la présentation de votre dossier - on vous demandera les différents types de pressage envisagés.

Maët Charles : Pourrais-tu définir trois critères de sélection pour les commissions ?

Alex Zordan : La première chose que nous regardons est le salariat des artistes - la convention collective doit être bien respectée. Je vous conseille de prendre connaissance de cette nécessité et de faire un effort sur la rémunération des artistes. On regarde plus particulièrement l'économie globale du projet. Parfois, en commission, on nous présente un budget global de 50 000 € pour un pressage de 500 disques. Il n'y a pas de jugement artistique au niveau de la commission, on va surtout regarder la viabilité du projet, la stratégie mise en place pour son développement. Ce sont nos points essentiels. Mais ce qui prime est le respect de la convention collective et de l'emploi des artistes, leur insertion professionnelle.

Ourida Yaker : L'aide aux tournées concerne-t-elle le monde entier ?

Alex Zordan : Non. Nous intervenions autrefois sur l'export, mais depuis la réforme de 2015 nous n'intervenons plus que sur les tournées nationales.

Question dans la salle : Pourriez-vous préciser les critères attendus des festivals ?

Alex Zordan : Nous intervenons à partir de la troisième édition, il ne faut pas que le festival ait eu lieu lors du passage en commission. Il faut un minimum de 10 formations programmées sur un maximum de 15 jours. Ce sont nos principaux critères. Mais toutes les conditions d'éligibilité sont disponibles sur notre site internet, où tout est listé très

précisément. Ne surtout pas louper la date de dépôt, puisque cette commission est très chargée.

Maët Charles : Combien de dossiers peuvent-ils être présentés par commission ?

Alex Zordan : C'est très variable. L'an dernier, nous avons soutenu 703 dossiers pour un peu plus de 1 000 demandes. Sur les commissions disques, nous sommes entre 20 et 30 dossiers par commission, sur les commissions spectacle vivant nous sommes sur une dizaine de dossiers, sur les festivals tout dépend de la saison (une trentaine pour l'été, une dizaine pour le deuxième trimestre). D'une manière générale, la politique du FCM est d'éviter le saupoudrage : être sélectif mais bien subventionner les dossiers que nous soutenons (au moins 70/80 % de ce qui est demandé). Après, il peut y avoir des accidents, i.e. des commissions de 50 dossiers où nous ne pouvons rien faire, tous les dossiers sont biens et notre taux d'acceptation éclate les plafonds - les subventions sont alors très diminuées. Mais c'est exceptionnel.

Ourida Yaker : Quelle est la proportion de dossiers concernant les musiques actuelles du monde ? Une attention particulière leur est-elle portée ?

Alex Zordan : Une attention particulière est apportée à tous les répertoires qui ne font pas partie de la variété. Tous ces répertoires sont traités à la même enseigne : nous ne nous montrons pas plus vigilants de la musique du monde qu'au jazz, etc. Mais en ayant séparé à la source ces esthétiques, on leur porte une attention particulière.

Question dans la salle : Pourrait-on imaginer une aide aux festivals tremplins ?

Alex Zordan : C'est assez compliqué d'aider sur ce type de festival, puisque nous ne pouvons pas intervenir par exemple sur des festivals où il n'y a pas de billetterie. Généralement, ce type de festival ne fait pas de billetterie, et c'est typiquement le genre de dispositifs que nous peinons à faire entrer au FCM, en effet.

Question dans la salle : Comment décidez-vous si un projet est un projet de musique du monde ou de variété ? Nous avons déjà reçu une réponse qui nous signifiait que notre projet n'était pas de la musique du monde.

Alex Zordan : Généralement, quand on a un gros doute sur un projet de musique du monde, on se réunit en interne, on écoute le projet et on compare avec ce que l'on peut entendre d'habitude sur cette esthétique. Par exemple, Amadou et Mariam ne sera pas pour nous de la musique du monde mais de la variété. On va regarder les réseaux de diffusion qui sont exploités.

Maët Charles : Le réseau d'exploitation, le budget, les économies font partie de la réflexion dans la stratégie globale.

Alex Zordan : Oui, c'est tout à fait ça. Après, si on ne vous considère pas éligible en musiques du monde, vous l'êtes en variété et pouvez postuler en commission. Il peut arriver qu'en amont de la demande, vous nous interrogiez sur l'esthétique de votre projet. Sinon, le dossier passe en commission, qui décide qu'il doit être basculé en variété par exemple. A ce moment-là, nous vous recontactons et vous accompagnons dans cette nouvelle démarche.

Globalement, quand on décale des dossiers en commission, on regarde s'il reste dans les critères de l'autre commission, sinon exceptionnellement on l'examine.

Question dans la salle : Comme vous parlez désormais de la nécessité d'un contrat de distribution numérique, soutenez-vous la distribution numérique ?

Alex Zordan : Nous ne soutenons que la production phonographique. Pas sa distribution.

Question dans la salle : Les aides aux projets audiovisuels sont-ils également soumis au critère d'une sortie d'album ?

Alex Zordan : Il faut qu'il y ait une actualité discographique liée au projet. Je n'ai plus le critère exact en tête pour l'audiovisuel, je m'occupe des programmes liés au spectacle vivant.

Maët Charles : Il faut savoir que certains programmes ne sont pas cumulables.

Alex Zordan : Oui, la Sacem n'est par exemple pas compatible avec le FCM sur les programmes audiovisuels. Il faut être vigilant là-dessus, mais de mémoire il me semble que c'est le seul programme où l'aide n'est pas cumulable. Il y a aussi les premières parties avec l'Adami, où pour le coup vous devez choisir de solliciter le FCM ou l'Adami. L'Adami exige d'être le seul financeur, étant donné le pourcentage de subvention possible sur ce type de programmes.

Maët Charles : L'aide est donc réellement à réfléchir en amont de la demande, pour couvrir la plus grosse partie des dépenses dans une stratégie globale discographique.

Alex Zordan : En effet. Pour le FCM, l'élément central est le disque, mais il faut considérer tout ce qui se passe autour : la tournée, une date en production pour la sortie de l'album, la production audiovisuelle par exemple. Il faut avoir une vision globale autour de l'artiste et de son album. A partir de là, vous pouvez sélectionner les différents guichets à solliciter.

Question dans la salle : L'aide aux showcases, concerne-t-elle seulement le label ?

Alex Zordan : Elle peut être demandée par le label et par l'éditeur. Il s'agit impérativement d'une date en production, où toutes les dépenses sont à la charge du label ou de l'éditeur. Les cachets peuvent être émis éventuellement par le producteur de spectacle puis refacturés au label. Mais c'est un programme à destination des producteurs phonographiques ou des éditeurs, dans le cadre d'une sortie de disque.

Question dans la salle : Est-ce qu'il peut s'agir d'un label étranger ?

Alex Zordan : Nous nous occupons principalement des labels français. Nous sommes subventionnés par des fonds français.

Question dans la salle : Je rebondis sur la question des enregistrements à l'étranger. Peux-tu parler du cas d'un album enregistré à l'étranger avec des artistes français ?

Alex Zordan : Les enregistrements peuvent se passer à l'étranger, mais les artistes doivent être rémunérés sur le coût de la législation française - pas d'artistes sur facture. Je ne connais pas très bien la Convention de Rome. Tous les artistes devront être rémunérés sous forme de cachet, y compris les artistes étrangers. On a déplié à peu près l'ensemble de

prérequis pour accéder aux programmes, mais je vous conseille de nous appeler pour les doutes que vous auriez sur l'éligibilité de votre projet. Cela vous évite de monter un dossier qui ne sera pas forcément éligible. Ne m'envoyez pas de mail, je préfère que vous m'appeliez. Nous arrivons plus à débroussailler les éléments.

N'hésitez pas à nous solliciter. Toutes les demandes se font en ligne ; il n'y a pas de système d'adhésion à partir du moment où vous êtes dans la capacité de nous communiquer : les affiliations aux différentes caisses, les documents légaux de votre structure (associative ou commerciale). Vous pouvez accéder à l'ensemble de nos aides en créant un compte sur notre site.

>> CNV (Centre National des Variétés)

Mary Vercauteren : Bonjour à tous. J'ai prévu aujourd'hui d'aborder les sujets qui vous concernent directement, en déroulant puis ciblant spécifiquement les aides à la production. Nous pouvons également prévoir un temps question/réponse par la suite. Je suis Mary Vercauteren. Au CNV, je suis en charge des festivals et de la production de spectacles - aide aux premières parties, aux tournées et un peu d'aide à la diffusion à l'international. En effet, depuis l'année dernière, le CNV a confié toutes ses aides à la diffusion à l'international au Bureau Export (sauf celles qui ne relevaient pas de ses champs).

Au CNV, il existe deux types d'aides : le droit de tirage, que vous pouvez activer en fonction des 3,5 % payés sur la billetterie. 65 % des taxes CNV reviennent sur votre compte entrepreneur que vous activez en droit de tirage. Le droit de tirage s'assouplit à partir du 1er janvier 2018 : il n'y a plus de commission pour activer son droit de tirage. Dès que vous voulez activer votre droit de tirage, il vous suffit de regarder sur votre compte entrepreneur, d'envoyer un formulaire de demande à l'équipe du CNV et cela bascule dans les quatre semaines. 35% de ce que vous payez va dans un système d'aides sélectives réparties en plusieurs types : les aides à la création/production ; à la diffusion/lieux/festivals et les aides aux entreprises (avec par exemple un système d'avances remboursables).

Globalement, une demande doit être effectuée quatre semaines avant la commission. Vous êtes généralement relancés par l'équipe CNV, puis votre demande passe en commission et est validée par un conseil d'administration. Le conseil d'administration valide le choix de la commission, mais certaines commissions peuvent avoir lieu en mars quand la prochaine commission a lieu au mois de juin suivant. Vous pouvez donc avoir quatre mois entre le moment où vous avez déposé votre demande et le moment où vous touchez votre aide. La commission vous informe de sa décision, mais vous devez donc patienter quatre mois. Comme dans tous les organismes professionnels, on demande des bilans des aides, dont notamment les fiches de paie. C'est important, puisque si vous vous engagez sur certains montants de rémunération, on va être vigilant sur le fait que vous ayez conservé les montants annoncés au départ. Certains, pour activer davantage d'aides annoncent des montants de départ plutôt élevés, et baissent les cachets quand ils se rendent compte qu'ils ont moins d'aide que prévu. On est alors obligé de repasser le dossier en commission et il peut être annulé. Ne gonflez donc pas les budgets, nous sommes attentifs aux bilans et cela peut vous être dommageable.

Dans les commissions du CNV, on trouve un collège « entrepreneurs de spectacles », composé de sept représentants « producteurs » nommés par les syndicats de producteurs (majoritairement Prodiss, SMA, mais également des syndicats de lieux comme par exemple le SNSP). On trouve aussi un collège de « représentants des salariés » de cinq membres, un représentant des auteurs, trois personnalités désignées par le ministère de la Culture et un représentant de la Sacem. A partir du 1er janvier 2018, il sera également composé d'un représentant SACD - le périmètre du CNV comprend les musiques actuelles (qui comprennent les musiques du monde et traditionnelles), la variété et l'humour. Comme beaucoup de projets d'humour passent dans nos commissions d'aide à la production, il était important pour nous d'avoir parmi nous un membre de la SACD.

Nous soutenons les entreprises, la création, production et diffusion, les équipements et salles de spectacle, la structuration et le développement professionnels. C'est par exemple par cette dernière commission, qui est finalement une petite commission où l'on trouve assez peu de dossiers, que nous pouvons aider Zone Franche.

Nous avons trois types d'aides : d'abord l'aide non remboursable (la subvention) et l'avance dont je vous parlais tout à l'heure (il peut être décidé de vous donner une avance plutôt qu'une subvention).

Depuis le 1er janvier 2017, il existe également des aides à l'accompagnement et au diagnostic. Pendant les commissions, il nous arrivait parfois de ne pas comprendre certains dossiers, ou de trouver la stratégie fragile. Les commissions avaient besoin et envie de proposer des accompagnements aux demandeurs. Typiquement, nous recevions des demandes d'un festival qui changeait constamment de lieu, de programmation et pour lequel la visibilité était difficile. La commission a donc proposé 5 000 € alloués à un accompagnement en stratégie et débloqués sur facture. Nous sommes assez fiers de cet accompagnement, puisque c'est notre rôle de permettre aux professionnels - qui ont des besoins autres que financiers - d'être accompagnés.

Je vais maintenant vous parler des critères de recevabilité administratifs pour toutes les commissions du CNV. Quelques critères supplémentaires sont dispatchés dans les différents programmes. On trouve aussi le critère d'appréciation de la commission : le nombre de dates sur le mois n'est par exemple pas un critère décisif mais un critère d'appréciation. Il est donc possible de faire une demande même avec un petit nombre de dates, par exemple pour une aide à la production de spectacles. La commission est composée de professionnels, qui savent qu'en musique du monde par exemple, dix dates sur un mois est presque de l'ordre de l'impossible - sauf sur les tournées d'artistes étrangers en France. Voilà, soyez vigilants à cette distinction entre critères de recevabilité et critères d'appréciation. Les critères de recevabilité : une affiliation au CNV sans condition d'ancienneté. L'affiliation au CNV est gratuite, il suffit d'envoyer ses comptes, sa licence d'autoentrepreneur. Vous devez également avoir un an d'existence, être titulaire de la licence 3 d'entrepreneur pour laquelle vous nous faites une demande. La date du projet doit être postérieure à la date de la commission sauf pour les tournées (où on accepte jusqu'à un tiers des dates qui se sont déroulées avant la date de commission). Le projet doit être dans le champ de la taxe au CNV. Parlons maintenant des aides aux entreprises. Il s'agit de programmes dispatchés dans différentes commissions. Il y a un programme de « résidence musiques actuelles », un programme de « pré-production scénique », un programme « production », « aide aux

premières parties » et « aide à l'international » (pour l'humour et les cabarets). Les résidences sont gérées par la commission 8, très particulière puisque c'est le ministère qui nous demande de la mettre en œuvre pour lui. C'est la seule commission au CNV où l'on fait de l'artistique et qui est présidée par un journaliste. Ses critères sont fondés sur la définition qu'a le ministère de la Culture d'une résidence. Par exemple, l'action culturelle mise en œuvre en même temps que la résidence de création est très importante pour cette commission et l'analyse des dossiers. C'est la salle qui fait la demande, quand bien même les contrats d'engagement sont faits par le producteur de spectacle - quitte à ce qu'il y ait un contrat de co-production. En effet, une collaboration entre la salle et le diffuseur (producteur) est un critère essentiel de cette commission. Autres détails bons à connaître : il faut que le spectacle soit dans le champ de la taxe ; une implication du lieu et potentialité de diffusion du projet ; la question du timing (arriver en amont mais pas trop) ; il s'agit de résidences longues ; la stratégie économique est importante ; on considère le volume et la qualité de l'action culturelle.

Le plafond annuel sur une aide est de 22 500 €. En 2016, nous avons aidé 43 dossiers sur 60 demandes, soit 71 % des dossiers déposés accompagnés. La pré-production scénique correspond à 3 ou 4 jours de « remise en route » avant de partir vers de la diffusion. Elle concerne des petits montants, puisque le plafond annuel est de 10 000 € quels que soient les projets aidés, avec un maximum de 3 projets par an. Cela fait des moyennes toutes petites puisque l'on est sur 2 200 € en moyenne de soutien, avec un fort taux de refus : seuls 57 % des dossiers sont finalement aidés. C'est un programme assez sollicité au CNV. Les critères d'appréciation sont similaires, auxquels s'ajoutent l'implication du producteur et l'importance des dates calées post pré-production. Nous sommes encore dans une perspective de diffusion. Je me dois de préciser qu'évidemment, les commissions sont composées de professionnels, qui ont conscience que l'exigence en termes de nombre de dates ne va pas être la même pour un projet de musique électro ou de musique traditionnelle. Les commissions s'adaptent à la réalité du terrain.

La commission 45 concerne la production de spectacles en tournée ou en série et favorise la prise de risques dans le développement de carrière de l'artiste et des projets. Je me permets de le rajouter car nous n'aidons pas uniquement les artistes émergents. Le taux d'acceptation est de 75 %, avec en moyenne 9 200 € attribués, sachant qu'il existe de très gros dossiers, notamment des productions de comédies musicales que l'on aide assez fortement. La médiane est à 6 000 € environ. En 2016 nous avons dépensé 2 125 000 € sur ce programme. On étudie les statistiques de 2017, qui s'approchent de 2 800 000€. Cette année, il a été décidé que toutes les commissions du CNV soient renforcées budgétairement.

Les critères d'appréciation de la commission 45 sont : un an d'activité ; le respect des conventions collectives nationales étendues (i.e des minimas) ; l'application des normes salariales en rapport avec l'économie de production ; une proportion minimale de dépenses artistiques et techniques (pour ne pas trop charger les frais de fonctionnement et la communication) ; une promotion et communication en adéquation avec les objectifs ; un maximum de 15% de frais de structure. Attention sur ce dernier point : j'ai vu des projets où l'on inscrivait 15 % de frais de structure en rajoutant un chargé d'administration dans les détails des techniciens, ce qui ramène à plus de 15 % de frais de structure. La commission

est alors extrêmement vigilante là-dessus : nous parlons d'aide au projet et non d'une aide à la structure.

Tout confondu, les administratifs affectés au projet pour lequel vous nous sollicitez ne doivent pas dépasser 15 %. Nous attendons un minimum de 30 % de recettes propres : typiquement pour les esthétiques jazz, musiques improvisées et musiques du monde, ce critère des 30 % de recettes propres reste souple. Nous ne refuserons pas un dossier pour ça. Le nombre minimum de dates est de 5 - c'est un critère d'appréciation pour la France et la Suisse, Belgique et le Luxembourg, i.e les territoires qui ne sont pas gérés par le Bureau Export. Le nombre minimum de dates en tournées est de 10 sur un mois, 18 sur deux mois, 25 sur trois mois etc. mais c'est encore un critère d'appréciation. Il faut une proportion minimale d'apports en fonds propres (puisque vous êtes aidés en tant que producteurs de spectacles).

La production française (au sens de producteur générateur) est très importante pour vos esthétiques. La commission considère que l'on aide un producteur français, mais surtout le producteur générateur du spectacle, i.e pas un agent qui fait deux jours de répétitions en France avant de créer une tournée à l'étranger pour un projet conçu sur un autre territoire. Encore une fois, je sais ce que cela veut dire pour vos esthétiques et c'est très compliqué. Nous en discutons très régulièrement avec Corinne Serres, qui est également membre de notre commission. Il y a une sorte de souplesse mise en œuvre sur vos esthétiques : si c'est un artiste qui a développé son projet de manière limitée sur son territoire et qu'ensuite, vous mettez de l'argent pour qu'il tienne la route, on considère que vous êtes producteur générateur. En revanche, si sur son territoire d'origine cet artiste a déjà un agent, des disques et un réel encadrement professionnel, on ne vous considère pas comme producteur générateur. Et pour le coup, clairement, si la commission considère que vous n'êtes pas producteur générateur, le reste du dossier ne sera pas étudié. Encore une fois, il s'agit d'aider le producteur et non pas l'agent ou le diffuseur d'un projet.

Enfin, pour finir, dans les critères de faisabilité on trouve la nécessité d'un compte entrepreneur, i.e. avoir déjà payé de la taxe au CNV. En gros, il faut déjà avoir produit une date - peu importe le montant de la billetterie.

Maët Charles : C'est hors l'histoire des 80 % d'abattement annuel ?

Mary Vercauteren : Tout à fait. Bon également à savoir : le nombre minimum de dates est donné à titre indicatif, il ne sert à rien de déposer des dates non confirmées dans le planning. Autour de la table, on trouve en effet des diffuseurs, des programmeurs de festivals qui peuvent en faire foi [*exemple du Printemps de Bourges*]. Auquel cas, le dossier peut être reporté. Il ne sert donc à rien d'indiquer des dates non confirmées dans le planning. L'équipe CNV réalise également une investigation avant chaque commission pour vérifier les dates annoncées. La commission est extrêmement vigilante là-dessus, puisqu'elle conçoit son aide en fonction de votre prise de risque et du nombre de dates. Il ne sert à rien de déposer trop en amont, puisqu'on vous laisse jusqu'à un tiers des dates déjà passées avant la date de commission. On sait également que dans vos esthétiques, il est nécessaire que le projet ait été vu sur scène quelques fois avant de déclencher une réelle tournée, il vaut donc mieux venir après le début de la tournée. Ne venez donc pas trop tôt.

Une autre règle de base : autour de la table, sont aussi présents certains autres organismes professionnels. Ne dites pas que vous n'avez pas demandé d'aide à la Sacem si c'est le cas. Cette sincérité est importante et participe à la construction d'une relation de confiance.

Question dans la salle : Existe-t-il des critères de non-compatibilité ?

Mary Vercauteren : Il n'existe pas de non-compatibilité. Il faut seulement avoir conscience que lorsque l'on reçoit une aide de l'Adami sur les premières parties, il est impossible de demander d'autres aides pour ce même projet. Il peut aussi y avoir non-compatibilité si vous avez déjà été aidés en région via nos Focus régionaux - mais par exemple il n'y a pas d'incompatibilité entre une aide en commission 8, en commission 7 ou en 45.

Question dans la salle : Pour le producteur d'une 1ère partie, dans le cadre d'un showcase, le contrat de cession de la 1ère partie peut-il être compté en charges artistiques ?

Mary Vercauteren : Oui, en tant que producteur de la tête d'affiche. Je passe les aides aux festivals. Pour les salles de spectacle, il existe une commission annuelle qui dure 4 jours. On pose 148 dossiers. Vous avez vu que le taux d'acceptation était de 93 % l'année passée. Le montant moyen est par contre assez bas, autour de 9200 €. Les critères sont des critères à points, i.e. : respect des conventions collectives, nombre de dates produites, d'artistes sur scène engagés directement, cohérence du projet, situation géographique et temporelle... tout ça est pondéré et détermine le montant dont vous pouvez bénéficier en tant que lieu. Il y a très peu de refus sur cette commission. Je conseille cependant vivement d'appeler l'équipe qui s'en occupe pour être aidé. Je rebondis sur ce que disais Alex Zordan tout à l'heure : n'envoyez pas de mail et appelez-nous, c'est beaucoup plus facile pour nous de vous répondre. Chaque projet est spécifique.

L'aide aux promoteurs/diffuseurs est une nouvelle aide consacrée aux producteurs sans lieu fixe et sur une diffusion régionale, avec des artistes qui ne sont pas forcément dans leurs catalogues, mais pour la production de quelques dates sur le territoire. Des promoteurs qui prendraient le risque en fait, avec le producteur, de développer un artiste sur un territoire (une région ou plusieurs). Attention, il s'agit bien d'une promotion locale.

L'aide aux festivals concerne les festivals qui entrent dans l'intérêt général de la profession. On a essayé de formaliser des critères pour cette notion d'« intérêt général ». Le taux de refus est assez fort : autour de 40 %. Le budget est d'1,4 millions d' €, avec une moyenne octroyée de 15 200 €. Il y a 6 commissions par an, le dossier est à déposer 4 semaines avant la date de commission. Je répète ce que je disais tout à l'heure : si vous sentez que vous n'êtes pas concernés entièrement par les critères, appelez-nous.

Ourida Yaker : Les festivals qui viennent d'être créés peuvent-ils être aidés ?

Mary Vercauteren : Il faut que le festival ait au moins une année d'existence, c'est la règle de base. Après, nous pouvons aider de nouveaux projets, mais je vais être honnête c'est très exceptionnel. Nous avons besoin d'une visibilité, compte tenu du budget dont nous disposons. Les critères d'aide pour les festivals sont nombreux : il y a des critères quantitatifs et qualitatifs. Clairement, les critères quantitatifs sont vérifiés par l'équipe CNV puisqu'il ne s'agit que de chiffres, tandis que les critères qualitatifs sont observés par la commission. Plus vous avez de critères qualitatifs, plus vous avez de chance d'être aidés. On trouve dans

ces critères le professionnalisme de la manifestation, la lisibilité du budget, la cohérence du montage budgétaire avec le dossier présenté, la prise de risque économique, artistique, une place particulière aux artistes en développement, la cohérence de la ligne éditoriale, la situation géographique et temporelle, l'action à l'année, une part importante de la programmation consacrée aux esthétiques les moins diffusées - critère pour pondérer les esthétiques qui, par nature, ne pouvaient atteindre certains critères quantitatifs (notamment les recettes propres ou nombre de jours de programmation). Nous pouvons peut-être passer aux questions?

Question dans la salle : Dans les recettes propres, il est indiqué « hors partenariats ». Qu'entendez-vous par-là ? Est-ce que les subventions publiques et état/région sont considérées comme telles ? Est-ce que l'apport en production des partenaires de projet (type Cité de la musique) est considéré dans les recettes propres?

Mary Vercauteren : Non, les recettes propres concernent uniquement les recettes de billetterie ou de cession, voire éventuellement de coréalisation ou de minimum garanti au-delà des coréalisations. Ce n'est absolument pas de l'ordre du partenariat privé ou public, pour lesquels il existe des lignes dans le budget. On est alors dans du financement public ou privé ou d'organisme professionnel, absolument pas dans les recettes propres. Un coproducteur " Cité de la musique " n'est absolument pas considéré comme un coproducteur au sens de producteur comme on l'entend au CNV. On est bien dans l'accompagnement de l'entrepreneur de spectacles, pas au sens de la multinationale mais bien du titulaire de la licence d'entrepreneur. J'ai d'ailleurs reçu une question concernant l'autoproduction qui n'a pas de sens pour nous, puisque pour le CNV, un entrepreneur est une personne morale qui a une licence d'entrepreneur de spectacles. Cela concerne donc l'autoproduction aussi, cela ne rentre pas en compte pour nous.

Ourida Yaker : Quel serait le taux convenable d'apports propres dans un dossier d'aide à la tournée ?

Mary Vercauteren : Cela dépend. Si c'est une comédie musicale pour laquelle il faut louer 6 mois le Palais des Congrès avec un budget prévisionnel de la taille du budget du CNV, on va demander un apport producteur conséquent. Tout dépend du projet.

>> SCPP (Société Civile des Producteurs Phonographiques)

Aurore Mourao : La SCPP est une société de perception et répartition des rémunérations perçues pour le compte de ses membres. La SCPP regroupe 2 610 producteurs indépendants de différentes tailles et les 3 majors : Sony, Warner et Universal. Comme le prévoit la loi 85 qui a donné naissance à la SCPP, une partie des sommes qui proviennent des catalogues générés par ses membres est utilisée pour la création, la formation et la diffusion des spectacles vivants. Les fonds proviennent à 50 % des montants non répartissables, à 25 % de la copie privée sonore et à 25 % de la copie privée audiovisuelle. Le budget consacré à l'aide à la création représente environ 15 millions d'€ par an pour aider à la création phonographique, de vidéomusiques, aux tournées de première partie, concerts de promotion d'album, à la formation des artistes et aux projets spéciaux. Ce budget a permis d'aider 932 projets en 2016 sur 1 134 dossiers examinés.

Il existe deux budgets à la SCPP : un budget qui concerne les producteurs qui ont généré des droits voisins et un budget destiné à tous les sociétaires de la SCPP. Cette commission est constituée de 9 membres élus en assemblée générale et se réunit une fois par mois pour étudier les dossiers disques, vidéos, tournées première partie. En décembre, elle examine les dossiers des salles et organismes de formation qui souhaitent être en convention avec la SCPP. Les dossiers des projets spéciaux sont examinés directement par le conseil d'administration. Les aides sont destinées aux producteurs phonographiques membres uniquement avec un minimum d'un an d'existence au 1er janvier de l'année de la demande. Le producteur doit être inscrit un registre du commerce et constitué sous forme d'association. Les producteurs individuels qui adhèrent à la SCPP sous présentation d'une carte d'identité n'ont pas accès à l'aide à la création. Un autre point important, celui de la distribution : le producteur doit avoir signé un contrat de distribution physique avec un distributeur professionnel ou un contrat de licence avec un producteur qui est lui-même distribué. Si vous justifiez uniquement d'un contrat de distribution numérique, vous n'aurez pas accès aux aides. La distribution doit être assurée sur le plan national ou régional. Pour bénéficier des aides, les productions et créations doivent également générer de la rémunération équitable et de la copie privée sonore. Le producteur doit être l'employeur des artistes et cotiser soit directement à Audiens congés spectacles URSSAF ou indirectement via un centre de traitement des salaires comme Chèque intermittent. Le Guso n'est pas accepté pour les enregistrements en studio, mais peut l'être pour les tournées. Le producteur doit être le propriétaire du master et avoir signé un contrat avec l'artiste. C'est lui qui supporte les coûts d'enregistrement, les frais de studio, les rémunérations des artistes... Si le producteur détient uniquement un contrat ou s'il est licencié, il n'a pas accès aux aides.

Les subventions sont cumulables avec d'autres organismes comme la Sacem, le FCM ou l'Adami - à l'exception de la SPPF. Lorsque vous obtenez une subvention, vous y avez accès en deux temps : vous touchez la première partie lorsqu'on vous annonce vos droits de subvention puis le solde à la réalisation du projet (à l'exception des concerts et des formations, où il faut présenter une facture acquittée). Si les projets ne sont pas réalisés, ils sont annulés. Dans ce cas, si le producteur a perçu la première partie de l'aide, il devra la rembourser. Lorsque vous recevez une subvention de la SCPP et pour en percevoir le solde, le paiement est donc conditionné à la déclaration des titres figurants sur les projets aidés ou sur les vidéos répertoires de la SCPP. Tant que les titres ne sont pas déposés à la SCPP, vous n'y avez pas accès. Les projets ne doivent pas être mis à la disposition du public avant l'examen du dossier par la commission. Ils doivent être publiés le lendemain de la commission. On demande aux producteurs d'apposer le logo de la SCPP sur les projets aidés. Toutes les demandes doivent être déposées en ligne sur un portail. Pour les EP, nous demandons un minimum de 4 titres différents et inédits (par exemple, en musique électronique, nous ne prenons pas en compte les titres remixés plusieurs fois). Les artistes principaux et accompagnants doivent être rémunérés en salaires et les rémunérations doivent respecter les dispositions de la convention collective de l'édition phonographique même si vous ne dépendez pas de cette convention. Il existe une exception pour les chorales et les orchestres symphoniques, que vous pouvez payer sur facture, comme les artistes étrangers. Un artiste français peut être payé sur facture, mais pour cela il doit être inscrit en nom propre (et non via sa société) au registre du commerce et rémunéré pour sa prestation de musicien.

Les albums peuvent également être réalisés en coproduction. C'est le coproducteur demandeur de la subvention qui doit détenir le contrat de distribution et rémunérer les artistes. Son apport est alors au minimum de 50 %. Les enregistrements ont obligatoirement lieu dans un des pays signataires de la convention de Rome. Mais si, par exemple, l'enregistrement a lieu en France et aux États-Unis avec plus de 50 % des frais engagés en France pour la réalisation du projet, vous pouvez avoir accès aux aides.

Le montant que vous pouvez obtenir de la SCPP ne peut excéder 40 % de la base d'intervention. L'apport producteur doit être au minimum de 50 %. Le délai pour réaliser les projets est de 12 mois, 18 mois pour les projets classiques. Si les projets ne sont pas réalisés, ils sont annulés et les premiers versements doivent être remboursés. Par conseil d'administration, un dossier est tiré au sort. Ce dossier nous remet les factures de paiement des studios, les rémunérations des artistes, pour que nous puissions contrôler que la subvention obtenue correspond bien à 40 % des frais de réalisation. S'il n'y a pas de problème sur le dossier, le solde est versé automatiquement. Si vous avez dépensé beaucoup plus, on ne pourra pas vous accorder plus de subvention. Par contre, si vous avez dépensé beaucoup moins, le producteur est informé que la subvention devra être baissée. Il peut alors compléter le bilan. Le contrôle est soumis à la validation des membres de la commission.

L'aide la plus simple de la SCPP concerne la formation de l'artiste. La SCPP signe des conventions avec des organismes de formation. Un producteur peut rediriger des artistes vers une formation : une formation chant, aisance scénique, aisance interview... Un producteur peut obtenir au maximum 2 subventions par an, et les formations sont remboursées à 100 % et en une seule fois, sur présentation d'une facture acquittée.

Une aide a été mise en place spécifiquement pour les vidéos de promotion des albums et EP. C'est une aide cumulable avec celle du FCM et du CNC. La vidéo est extraite d'un EP ou d'un album. Vous choisissez par exemple le titre d'un album que vous décidez d'illustrer par une vidéo. Le montant que vous pouvez obtenir n'excède à nouveau pas les 40 % du devis de la production audiovisuelle (hors taxes). Vous avez 12 mois pour réaliser le projet après l'octroi de la subvention. Les vidéos doivent être tournées dans un des pays de l'Union européenne – cf. la convention de Rome.

Dans le cadre de la promotion des albums, il existe donc une aide aux tournées et premières parties. Un EP ou album ne peut être aidé qu'une seule fois. Pour ce faire, la tournée doit comporter un nombre minimum de 10 représentations en France - le budget de la SCPP est destiné à la France. Les demandes pour les dates à l'étranger sont déposées au Bureau Export. Ces 10 représentations peuvent se passer dans un même lieu ou dans des lieux différents. L'aide à la tournée est plafonnée à 50 % du montant de la participation du producteur à la tournée et n'est pas calculée en fonction de la totalité des dépenses à la tournée. Sont pris en compte les salaires des techniciens, les frais d'affichage, le support d'un tourneur...

Pour votre demande de subvention, vous trouverez un tableau avec les postes pris en compte. C'est un dossier assez simple à remplir avec un récapitulatif des dépenses. Lors du paiement du solde, on vous demandera toutes les factures que l'on contrôlera. Comme pour les albums, si la subvention doit être baissée, elle sera soumise à la validation de la

commission. Il existe une aide pour accompagner les sorties d'albums, pour un concert de promotion. La SCPP signe des conventions avec des salles de spectacle (28 pour l'année 2017). L'album doit ensuite sortir dans les 6 mois pour que la SCPP puisse vous rembourser jusqu'à 80 % du tarif de location de la salle hors taxes. Cette aide est limitée à 4 subventions par an. Si les artistes se produisent plusieurs soirs de suite, un seul concert peut être aidé. La totalité de la subvention est versée après le concert. J'ai oublié de le dire, mais de la même façon nous avons des partenariats avec 5 organismes de formation.

Maët Charles : Pourrais-tu revenir sur l'adhésion ?

Aurore Mourao : Pour adhérer à la SCPP il faut avoir produit et commercialisé 5 phonogrammes. Il y a un dossier à déposer avec les documents juridiques de la structure. Ce dossier est ensuite validé par le conseil d'administration.

Maët Charles : J'ai été confrontée dans le cadre d'une coproduction à la question de la propriété du master ?

Aurore Mourao : Dans le cadre des coproductions, c'est le demandeur de la subvention qui en sera le bénéficiaire et qui doit payer les artistes. Son apport dans le cadre de la coprod. est de 50 %. La plupart du temps, dans les contrats, la propriété du master est de 50/50.

Question dans la salle : Un album peut-il bénéficier d'une aide à la sortie même si l'artiste ne réside pas en France ?

Aurore Mourao : Peu importe la nationalité de l'artiste (ou la langue chantée).

Question dans la salle : Et si le producteur est lui-même basé ailleurs qu'en France ?

Aurore Mourao : Il peut bénéficier de l'aide à la création mais avec les mêmes règles que pour un producteur français - à savoir une partie produite en France.

Maët Charles : Peux-tu nous parler des aides à la formation de l'artiste ?

Aurore Mourao : Oui. Une lettre d'information est envoyée tous les mois et toutes les informations sont disponibles sur le site de la SCPP même si vous n'êtes pas adhérent, où vous pouvez consulter les organismes affiliés ou les règles d'adhésion. Lorsqu'on renouvelle les conventions, les producteurs reçoivent une lettre qui les informe des nouvelles salles en convention et organismes de formation. C'est au producteur de contacter l'organisme de formation, qui sélectionne les artistes. Il faut avancer le prix de la formation pour ensuite en demander le remboursement.

Maët Charles : Pour les petites productions, l'aide aux showcases reste un endroit qui permet à la production de faire un concert de sortie dans des conditions correctes. Elle reste assez facile à obtenir quand les artistes sont salariés et la salle conventionnée.

Aurore Mourao : Oui, les critères sont simples. Du moment que le producteur remplit ces critères, l'aide est automatique. Les problèmes peuvent seulement être rencontrés quand le producteur n'est pas le producteur de l'album ou quand il n'y a pas de distribution physique. Dans ce cas-là, le dossier n'est pas accepté.